

FEMININES

☎ 04.72.15.30.46 – lundi 14 H. à 18 H.

Réunion du Mercredi 23 Mai 2018

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE et M. Yves BEGON

Excusé : M. Anthony ARCHIMBAUD

COUPE LAURAFOOT FÉMININE

La Commission enregistre les résultats des demi-finales qui se sont déroulées ce dimanche 20 mai 2018.

Pour le compte de la Finale Régionale, F.C. SAINT ETIENNE sera opposé à GRENOBLE Foot 38 (2).

Cette rencontre se disputera le dimanche 10 juin 2018 au complexe sportif de LAPALISSE (03).

CHAMPIONNATS

La Commission enregistre les résultats de la dernière journée dans les Poules A et B du championnat R1 F
Compte tenu des classements, CLERMONT FOOT 63 et OI. VALENCE représenteront la LAuRAFoot à la Phase d'Accession Nationale.

Elle fait également le point sur le déroulement final du Championnat R2 F qui se termine le dimanche 27 mai 2018.

Obligations des Clubs en R1F

Conformément aux dispositions fixées à l'article 4 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins, il est procédé à l'examen des clubs au regard des obligations faites aux clubs de R1F :

- a : Participer à la Coupe de France Féminine
- b : Participer à la Coupe Régionale Seniors F
- c : Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1F, être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité
- d : Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12F à U19F) engagée en Ligue ou en District.
- e : Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U11F).

Après examen de la situation des clubs disputant cette saison le championnat R1F, il est décidé de sanctionner les clubs suivants d'un retrait réglementaire de 3 points au classement final des équipes par obligation non respectée, à savoir :

- **A.C. Auzon-Azerat** : retrait de 6 points (pour 2 obligations non respectées : c et e)
- **S.C. Billom** : retrait de 9 points (pour 3 obligations non respectées : c, d et e)
- **Esp. Ceyrat** : retrait de 3 points (pour 1 obligation non respectée : e)
- **U.S. Gerzat** : retrait de 3 points (pour 1 obligation non respectée : e)
- **C.S. Nivolas** : retrait de 3 points (pour 1 obligation non respectée : e)

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Nota – Pour la R2F, le point sur les obligations imposées aux clubs sera établi prochainement à l'issue du championnat.

PHASE D'ACCESSION NATIONALE

Le tirage au sort du 1^{er} tour de la P.A.N. a donné comme adversaires à nos deux représentants :

1^{er} tour : Match Aller : 27 mai 2018 – Match Retour : 3 juin 2018

* Olympique de Valence / F.C. Montauban

* Clermont Foot 63 / A.S. Chatenoy le Royal

2^{ème} tour : Match Aller : 10 juin 2018 – Match Retour : 17 juin 2018

FORFAITS

* Rencontre n° 26636.2 (du 13 mai 2018) : Féminine U18 Poule A : **F.C. RIORGES**

Match perdu par forfait au F.C. Riorges avec le retrait d'1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Grp. Vallée de l'Authre) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

* Rencontre n° 23470.2 (du 13 mai 2018) : Féminine U18 Poule B : **CROIX SAVOIE AMBILLY**

Match perdu par forfait à Croix Savoie Ambilly avec le retrait d'1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (A.S. Saint Etienne 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES

Amende pour Forfait : 200,00€

23636.2 – Féminine U 18F poule A : **F.C. RIORGES**

23470.2 – Féminine R1 poule B : **CROIX SAVOIE AMBILLY**

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Le Président,

Yves BEGON

Les Responsables du Football Féminin,

Abtisse HARIZA et Annick JOUVE